**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 20 (1875)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3º Chapitre IV. A l'art. 30, adopter les propositions de la commission (Tableau

XVII, p. 66).

4° Chapitre VIII. Instruction. A. S'en tenir fermement aux propositions du Conseil fédéral contre celles de la commission. Il ne peut pas être question de réduire le temps d'instruction des recrues. — B. Cours de répétition annuels (voir art. 104) et avec tous les sous-officiers, en tenant équitablement compte de leurs tours ou surcharges de service. — C. Cours de répétition de landwehr, de quelques jours, suivant les circonstances, au lieu d'inspections et de tirs d'un jour (art. 140).

5° Chapitre IX. Habillement, armenent et équipement. Que la loi fixe l'établissement de magasins d'habillement et équipement, de manière à en avoir pour deux années de recrues de toutes armes, la moitié en objets tout confectionnés, l'autre moitié en matière première; de même provisions d'effets d'officiers.

6° Chapitre XI. Fourniture des chevaux. Aux art. 181-189, mieux préciser et

faciliter la fourniture des chevaux aux officiers.

7º Chapitre XIV. Administration de la justice. Simplification de cette branche et révision du code.

8° Chapitre XVI. Droit de disposer de l'armée fédérale. Commandement en chef Modifications aux art. 240-243, de manière à ce que le général soit élu, non au moment même de la levée de guerre, mais en temps opportun pour s'en occuper activement, c'est-à-dire aussitôt que les circonstances politiques peuvent exiger la mise sur pied; puis, à l'art. 242, sur les instructions devant lier le général, et sur l'extension des levées de troupes.

Ce programme de délibérations est adopté par l'assemblée.

La première résolution, remerciments à l'autorité, est mise en délibération.

Le colonel Lecomte désire voter ces remerciments, étant bien entendu qu'ils n'impliquent pas une adhésion au projet présenté et qu'ils laissent toute liberté aux discussions qui vont avoir lieu. Affaire de rédaction.

Le président répond que c'est bien ainsi qu'il entend la chose, sur quoi le colonel Lecomte déclare qu'il n'a pas d'amendement à apporter à la résolution.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. Le commandant Schuler (Glaris) demande pourquoi l'on commence l'examen du projet par le chapitre II. Le président fait observer qu'on pourra revenir plus tard sur le ler chapitre, mais qu'il faut un ordre des matières les plus importantes. C'est ce qu'a eu en vue le programme du comité admis par l'assemblée comme base des délibérations.

Le président fait savoir que, d'après les rapports des sections, Genève et Vaud se prononcent pour 6 compagnies au bataillon; Glaris, Schaffhouse, Zurich, St-Gall, Appenzell R.-E., Grisons, Thurgovie, pour 4 compagnies.

Le colonel Favre ajoute que la section de Genève se rallierait à 4 compagnies. Le major Diodati confirme que Genève n'insisterait pas sur les 6 compagnies,

si l'on satisfait aux autres exigences tactiques.

Le major Gaulis dit que la section vaudoise craint de voir commander des compagnies par des lieutenants; pour cela elle préfère 6 compagnies. D'ailleurs la force du bataillon doit être prise en considération tout d'abord. En campagne, il faut au moins 800 hommes au bataillon. Trois fortes divisions lui paraissent préférables à 4 faibles compagnies. Il se joindrait cependant au système de 4 compagnies, moyennant qu'on dise quatre fortes compagnies; mais il désire qu'on commence par déterminer la force du bataillon. (A suivre.)

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire suisse continuera à être dirigé en 1875 par M. le conseiller fédéral Welti, qui a décliné à cet effet l'honneur de sa promotion à la présidence de la Confédération.

**Tessin.** — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions suivantes : Nominations. 21 août 1873. Farinelli, Giovanni, à Bellinzone, 2º sous-lieutenant de carabiniers.

18 septembre. Brumi, Carlo, à Mendrisio; Berla, Arnoldo, à Ponto-Valentino; Zanettini, Pacifico, à Ascona; Colombi, Luigi, à Bellinzona; Pellanda, Silvio, à Intragna; Bezzola, Modesto, à Comologno; Del-Cô, Giuseppe, à Daro: 2es sous-

lieutenants d'infanterie.

24 décembre. Cusa, Giovanni, à Bellinzona; Salvioni, Attilio, à Bellinzona; Rossi, Rinaldo, à Sessa; Rutishauser, Antonio, à Lugano: 2es sous-lieutenants du commissariat des guerres cantonal; Donegani, Emilio, à Morbio-Inferiore: 2e sous-lieutenant au bataillon no 2 d'infanterie; Biaggi, Giacomo, à Lugano: 2e sous-lieutenant et quartier-maître du bataillon no 8; Vassalli, Gerolamo, à Tremona: 2e sous-lieutenant et porte-drapeau du bataillon no 109 d'infanterie.

29 mai 1874. Spinelli, Giacomo, à Sagno; Berra, Giocondo, à Montagnala: méde-

cins de bataillon.

19 juin. Rondi, Carlo, à Bellinzona; Caecia, Andrea, à Cadenazzo; Brunoni, Giovanni, à Loco; Bernasconi, Leonardo, à Pedrinate; Triulzi Ercole, à Barbengo; Berra, Arcante, à Montagnola; Anzani, Giacomo, à Lugano; Artaria Pasquale, à Lugano; Torriani, Goffrodo, à Mendrisio; Boffa, Giovanni, à Iseo; Cortazzi, Emanuele, à Sigirino; Bossi, Innocente, à Balerna; Brusa, Giovanni, à Lugano: 2es sous-lieutenants d'infanterie.

26 juin. Bernasconi, Giulio, à Lugano: 2e sous-lieutenant de carabiniers.

Promotions. 2 septembre 1873. Médecin de bataillon: Pozzi, Agostino, à Castello; capitaine quartier-maître d'infanterie: Mantegani, Emilio, à Mendrisio, lieutenant. 24 décembre. Au commissariat des guerres cantonal. 1er sous-lieutenant : Jauch, Anacleto, à Bellinzona 2º sous-lieutenant. — Artillerie. Batterie nº 21. Capitaine: Bacilieri, Battista, à Locarno, lieutenant; lieutenant: Gianini, Giulio, à Sobrio, 1er sous-lieutenant. — Infanterie. Bataillon no 2. Capitaine aide major: Andreazzi, Emilio, à Ligornetto, lieutenant; lieutenant porte-drapeau: Andreazzi, Ercole, à Ligornetto, 1er sous lieutenant; capitaines: Andina, Carlo, à Curio, lieutenant; Vicari, Christofero, à Caslano, lieutenant; lieutenants: Moccetti, Augusto, à Bioggio; Frapolli, Antonio, à Scareglia, 1ers sous-lieutenants; 1ers sous-lieutenants: Poncini, Giacomo, à Agra; Rampoldi, Carlo, à Mendrisio, 2es sous-lieutenants. — Bataillon no 8. Commandant: Lurati, Antonio, à Lugano, major; major: Trainoni, Pietro, à Caslano, capitaine; capitaine aide-major: Veladini, Antonio, à Lugano, lieutenant; lieutenant: Ghirlanda, G.-B., à Sornico, 1er sous-lieutenant. — Bataillon no 12. Capitaine: Genora, Velino, à Semione, lieutenant; lieutenants: Scorra-Baggi, Luigi, à Malvaglia; Colombi, Achille, à Bellinzona, 1ers sous-lieutenants; 1ers sous lieutenants: Jauch, Edoardo, à Bellinzona; Tanner, Emilio, à Bellinzona; Zorzi, Gius.-Antonio, à Chirurgo, 2es sous-lieutenants. — Bataillon no 25. Lieutenant porte drapeau: Vrizzi, Ambrogio, à Minusio, 1er sous-lieutenant; capitaines: Celio, Enrico, à Quinto, lieutenant; Piccoli, Alessandro, à Quinto, lieutenants; lieutenants: Bizzini, Martino, à Avegno; Bianchi, Giuseppe, à Lugano, 1ers sous-lieutenants; 1ers sous-lieutenants: Zanolini, Battista, à Linescio; Calanca, Esnesto, à Claro; Soldati, Giovanni, à Sonvico, 2es sous-lieutenants. — Bataillon no 109 (réserve). Major: Veladini, Francesco, à Lugano, capitaine; capitaines: Rossi, Antonio, à Arizo; Pasta, Feliciano, à Mendrisio, lieutenants; 1ers sous-lieutenants: Cereghetti, Michele, à Muggio; Dellasanta, Carlo, à Castagnola; Canonica, Giuseppe, à Bidogno, 2es sous lieutenants. — Bataillon no 44 (landwehr). Major: Lucchini, Giovanni, à

Loco, capitaine.
21 juillet 1874. Capitaine au bataillon nº 2: Neuroni, Domenico, à Riva-S.-Vitale, lieutenant; capitaine au bataillon nº 8: Imperatori Enrico, à Lugano, lieutenant;

capitaine du bataillon n' 25 : Maestretti Alberto, à Verscio, lieutenant.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.